M. ANTHONY EDEN futur Premier Ministre

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

Au cours des divers changements de la politique intérieure anglaise, il a toujours exercé son influence sur les affaires de son pays et tous les gouvernements ont eu recours à ses lumières et à ses relations. Mais aucun changement dans ses titres. Il est toujours nanti modestement des fonctions de sous-secrétaire d'Etat des Affaires étrangères. Mais sur les conseils du chef conservateur ; M. BALDWIN, le roi le nomme Lord du Sceau Privé, et ce qui correspond tout de même officiellement à un deuxième ministre des Affaires étrangères.

Il est actuellement ministre sans portefeuille et chargé spécialement de la représentation des intérêts britanniques à la S. D. N.

« Étoile » diplomatique

Depuis un an, la politique internationale est le champ d'action de ce jeune et agile diplomate. Toutes les capitales reçoivent sa visite. C'est lui qui résout la grande question de la Sarre par l'envoi de troupes internationales et comme rapporteur de l'incident dangereux, il parvint grâce à sa finesse à régler sans catastrophe le drame de Marseille.

Mais c'est surtout, depuis les visites sensationnelles de ce printemps 1935, que l'étoile d'Anthony EDEN, brille d'un vif éclat au firmament de la Diplomatie.

Il n'a présentement que 36 ans et occupe déjà l'un des plus hauts postes de la diplomatie. Il ne faudra pas s'étonner si un jour, plus vite peut-être que nous le pensons, il devient le toute-puissant Premier Ministre de Sa Majesté britannique.

Et peut-être même avant le cap des quarante ans.

(Reproduction interdite).

L'ACCORD NAVAL ANGLO - ALLEMAND

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

D'autre part, estiment les journaux, l'Allemagne entrant dans un accord librement négocié se trouve liée plus étroitement et plus sûrement que par une clause du traité de Versailles, violé depuis longtemps d'une manière incontrôlable.

« Le résultat brut de l'accord, écrit le « Times », est de créer un état de choses beaucoup plus satisfaisant que celui qui existait en 1914. Alors s'étaient les constructions navales allemandes qui donnaient la mesure. Aujourd'hui, excepté dans certaines circonstances, à l'égard des sous-marins, c'est la Grande-Bretagne qui déterminera ses propres besoins en matière navale, et l'Allemagne qui s'accommodera des 35 % de ceux-ci.

» Il est à peine besoin de dire, poursuit le « Times », qu'il n'y a pas à Londres la moindre intention d'envisager l'accord naval avec l'Allemagne comme devant diminuer la cordialité des relations avec la France et l'Italie ou les obligations par lesquelles la Grande-Bretagne est déjà liée. Le pacte de Locarno demeure. La Grande-Bretagne ne cherche pas de nouveaux accords au prix de vieilles amitiés. Au contraire, tous les efforts seront maintenant faits pour amener les autres pays à participer à un accord général de limitation de leur puissance navale. L'intention du gouvernement britannique est de poursuivre sans délai le bon travail commencé hier et d'inviter la France, l'Italie et aussi la Russie à des conversations bilatérales dans le but d'insérer l'accord anglo-allemand dans un accord général pour la limitation des flottes. »

Un accord aérien anglo-allemand ?

Londres, 19. — Le gouvernement britannique a invité le gouvernement français à envoyer une délégation d'experts à Londres pour discuter le problème naval en vue de la prochaine conférence. De semblables invitations seront adressées ultérieurement à l'Italie et à la Russie.

A la suite de l'accord anglo-allemand dont le texte a été publié hier, les experts navals anglais et allemands ont poursuivi leur travail technique sur l'échelonnement du programme élaboré par le Reich, les dates de construction, les types et les armements. M. von Ribbentrop, qui assistait à la réunion, tenue à l'Amirauté, s'est ensuite rendu au Foreign Office, où il a eu un entretien avec sir Robert Vans Ittart.

Le bruit courait ce matin que l'envoyé du chancelier Hitler aurait proposé au gouvernement anglais un accord aérien sur le modèle de l'accord naval conclu hier. Bien que cette information ne trouve aucune confirmation dans les milieux officiels, il semble que la conversation de M. Von Ribbentrop et du secrétaire permanent des Affaires étrangères n'ait pas seulement porte sur la question navale. Quoi qu'il en soit, M. Anthony Eden, qui verra vendredi M. Laval, ne manquera pas de le mettre au courant des échanges de vues qui auront pu avoir lieu avec les représentants du Reich.

L'Allemagne manifeste sa satisfaction

Berlin, 19. — La presse allemande du matin exprime unanimement la satisfaction des milieux politiques de Berlin, après la conclusion de l'accord naval avec la Grande-Bretagne. « Accord durable et définitif entre les deux peuples », « Un grand pas en avant », « Une étape sur le chemin de la paix européenne », « Un événement historique », tels sont les titres imprimés en caractères énormes par la plupart des journaux.

Le « Correspondance Nationale-Socialiste » parle d'une « œuvre de paix monumentale ». « La réconciliation germano-polonaise, dit-elle, a été la première réalisation de la politique extérieure nationale-socialiste ; l'accord naval anglo-allemand venant ensuite prouver au monde entier l'efficacité des méthodes employées par le Führer. »

Après avoir exprimé l'espoir que les autres nations européennes suivront bientôt l'exemple donné par le peuple anglais, l'organe officiel du parti conclut :

« L'Allemagne nationale-socialiste remercie son Führer avec joie et avec orgueil en un jour où il est démontré que son appel aux peuples d'Europe a été entendu. Elle a conscience que cet événement monumental restera gravé dans l'histoire de la politique européenne. »

LES INONDATIONS ET LE MAUVAIS TEMPS AUX ÉTATS-UNIS

Les populations des Etats du Middle-west qui, l'an dernier, priaient pour voir tomber la pluie et se terminer la sécheresse, implorent cette année pour que le soleil et le beau temps mettent fin aux pluies qui causent des inondations et endommagent les récoltes.

Plus de 175 personnes ont péri au printemps, victimes des inondations, notamment dans les Etats du Nebraska, du Colorado, du Wyoming, de New-Mexicos, du Texas et de l'Oklahoma. Les dégâts se chiffrent par millions de dollars.

LE MEURTRIER D'AUBENAS EST INSAISISSABLE

On le voit partout, on ne peut arriver à l'arrêter

Le meurtrier de Paulette Lavastre, cette jeune femme de 21 ans qui fut trouvée étranglée dans une chambre à Aubenas, est toujours en fuite. Toutefois, les gendarmes ont pu relever l'itinéraire qu'il a suivi depuis dimanche soir.

Dans la soirée du 16 juin, Chambroudes était à Saint-Maurice-d'Ardèche et dînait en compagnie de plusieurs habitants d'Aubenas. Des gendarmes, prévenus, se rendirent à Saint-Maurice ; mais, bien entendu, ils ne le trouvèrent pas, cependant que Chambroudes avait été vu à 23 heures, à la gare de Vogüé.

Dans l'après-midi d'hier, ils furent avertis que le meurtrier avait été aperçu sur la route du col Escrinet. Mais une battue ne devait donner aucun résultat.

Connaissant merveilleusement le pays, le meurtrier était allé au col de Lorid (Drôme), et, vers 20 h. 30, il était au café Prançon, où il but deux apéritifs et reprit la route, tandis que le débitant avertissait la gendarmerie. Malgré les fatigues de la journée, les gendarmes repartirent pour le col ; mais Chambroudes était déjà loin.

L'EXÉCUTION DE SPADA AURA LIEU DEMAIN

Les bois de justice ont quitté Marseille pour Bastia

Marseille, 19. — André Spada, le dernier des bandits corses, qui s'est rendu coupable de treize meurtres, paiera bientôt sa dette à la société.

La guillotine est arrivée hier matin en gare Saint-Charles ; on l'embarque aujourd'hui à bord du « Général-Bonaparte » ; vendredi, sans doute, à l'aube, Spada aura expié.

La grâce est refusée

Ajaccio, 19. — La grâce présidentielle ayant été refusée, Spada sera exécuté vendredi matin à Bastia.

Des détenus américains barricadés dans une mine

Menacés de suffocation, ils se sont rendus au bout de 21 heures

Kansas, 19. — Trois cent quatre-vingts détenus travaillant dans la mine de la prison de Lansing, s'étaient barricadés dans une galerie qu'ils refusaient de quitter depuis hier matin, et qu'ils menaçaient de faire sauter, si la nourriture de la prison n'était pas améliorée.

Les gardes avaient vainement tenté de pénétrer dans la mine et de réprimer la révolte à l'aide de bombes lacrymogènes, mais les rebelles ont allumé un feu dont la fumée bloquait les issues.

Les détenus révoltés se sont rendus ce matin après un séjour de vingt et une heures dans la prison volontaire où ils se tenaient et ont libéré les dix gardiens qu'ils retenaient comme otages.

Ils ont pris cette décision lorsque les autorités, devant l'échec des bombes lacrymogènes, ont mis en action des ventilateurs pour refouler la fumée des feux que les détenus avaient allumés pour empêcher les gardes de descendre dans la mine. Suffoqués, les détenus ont demandé grâce, mais ils ont causé à la mines d'importants dégâts.

LA SEMAINE DE QUARANTE HEURES

Le rapport de la Commission va être soumis à la Conférence Internationale du Travail

Genève, 19. — La Commission des 40 heures de la Conférence du Travail, réunie ce matin sous la présidence de M. le sénateur Justin Godart, a adopté le rapport dans lequel les premiers résultats des travaux ont été exposés par son rapporteur M. de Michelis, délégué gouvernemental de l'Italie. Ce rapport sera soumis à une prochaine séance plénière de la conférence.

Puis la commission a entendu les premiers rapports des sous-commissions chargées d'examiner, du point de vue technique, les avant-projets de conventions concernant les cinq industries proposées par le Conseil d'administration du B.I.T.

Pour les mines de charbon comme pour les autres industries considérées, la commission proposera à la conférence l'adoption de projets de convention dès cette année.

Les résolutions adoptées par la C.G.T.

Genève, 19. — La Conférence du Travail a adopté ce matin à l'unanimité une résolution présentée par M. de Michelis, délégué gouvernemental de l'Italie, invitant l'organisation internationale du travail à procéder d'urgence à l'examen de la position et des conditions des travailleurs agricoles et à prendre les mesures nécessaires pour la constitution d'une Commission permanente agricole.

Une résolution présentée par M. Handay, délégué ouvrier de Grande-Bretagne, invitant le Conseil d'administration du B.I.T. à examiner l'opportunité d'inscrire la question de la réduction de la durée du travail dans l'industrie textile à l'ordre du jour de la session de 1936 de la conférence, a été également adoptée.

UN MARIAGE EN AVION EUT LIEU HIER PRÈS DE PARIS

Pour la première fois en France, un mariage religieux a été célébré, au début de l'après-midi d'hier, en avion : celui de M. Henri Becquerelle, professeur d'éducation physique à Paris, avec Mlle Simone Poullain.

Le mariage civil avait été célébré dans la matinée, à la mairie du XVe arrondissement, à Paris. Un peu avant 13 heures des voitures automobiles dans lesquelles avaient pris place, outre les mariés, les membres de la famille et les invités arrivaient sur le terrain d'aviation de Toussus-le-Noble et stoppaient devant un superbe bi-moteur à 6 places, bleu et gris.

M. l'abbé Forcioli, de l'église libre de Saint-Jean-Baptiste, de la rue Jean-Goujon à Paris, a prononcé une courte allocution ; puis Mlle Poullain en robe blanche, M. Becquerelle en habit et l'abbé Forcioli montèrent dans l'appareil.

L'avion qui était piloté par l'aviateur Cogno, prit alors son vol et le mariage religieux fut célébré dans les airs selon les rites de l'église catholique et apostolique.

Après avoir survolé pendant un quart d'heure environ le champ d'aviation, l'appareil nuptial, qui était escorté de cinq autres avions dans lesquels avaient pris place des cinéastes et des photographes revint se poser sur le terrain.

LE PROCÈS DES ASSASSINS DE Mme HÉREL

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

Le Président au témoin. — Votre maîtresse vous a-t-elle demandé d'aller échanger les deux coupons ou un seulement ?

— Le sien seulement.

Un autre témoin est appelé. C'est Mme Cornil. Elle tient un hôtel rue Florence, elle fait une entrée sensationnelle. C'est une sexagénaire toujours coquette et elle défaite, au milieu des rires de l'auditoire, que sa maison est bien tenue et qu'elle est connue de tout Bruxelles.

— Malou, dit-elle, vint chez elle à deux reprises avec un homme. En 1934, elle reçut la visite de Nathan qui voulait louer un petit pied-à-terre. Il offrit un verre de porto à Mme Cornil et pendant son absence il lui versa une poudre. Quand la femme revint, Nathan renversa le verre. On sait maintenant que la poudre était destinée à Mme Cornil pour la voler. Nathan revint encore quelques jours plus tard, muni de chloroforme; mais il n'eut pas en faire usage, car il aperçut quelqu'un dans une autre chambre.

Le vol du collier de perles de la grand'mère de Nathan

On sait qu'en 1933 Nathan vola à sa grand mère un collier de perles de 185.000 francs.

M. Bernheim, agent d'affaires de Malou, est entendu à ce sujet. Il rencontra le couple Nathan-Malou au Café de la Bourse. Malou lui demanda d'acquérir un collier de fausses perles semblables au collier véritable qu'elle lui confia. La substitution fut faite mais, le lendemain, la police était avertie et les grands-parents étouffèrent l'affaire ; Malou s'en montra fort contrariée et fit de violents reproches à son amant. Nathan partit alors en croisière dans l'Amérique du Sud. Malou s'en alla à Paris avec un nouvel amant. Elle revint à Bruxelles et se réfugia dans une taverne.

Le témoin suivant est M. Meyer, ingénieur à Paris, un vieil ami de la famille Nathan.

Le 3 mars 1934, il a reçu la visite de Nathan, qui l'a invité à déjeuner au Commodore, à Paris. C'est là qu'il a rencontré Malou. Elle lui a fait mauvaise impression, à cause de sa brusquerie envers Pierre. Après le dîner, Nathan resté seul avec M. Meyer s'est confessé. Il lui a avoué le vol qu'il avait commis et son intention d'endormir une femme pour lui voler ses bijoux. C'est pour Malou que je fais cela, ajouta Nathan. Je suis une crapule.

Le témoin envisagea diverses solutions pour empêcher cette complète déchéance. Il croyait en quittant Nathan qu'il parviendrait à ses fins, mais il n'entendit plus parler du couple avant le crime.

Et voici le dernier témoin de l'audience.

C'est M. Conetzy, le chef récepteur des voyageurs à l'hôtel Commodore à Paris. Il fut appelé, le soir du 3 mars, à séparer Nathan et Malou qui se battaient dans la chambre 122. Nathan avait jeté par la fenêtre la robe de son amie qui, vers 11 heures du soir, voulait encore sortir. Pour éviter le scandale, Malou accepta d'aller loger dans la chambre 55, mais Nathan s'opposa à ce qu'elle emportât ses vêtements. Elle portait de nombreuses traces de coups, et notamment de fortes rougeurs sur le corps. Elle prétendit que son ami avait voulu l'étrangler.

LE PRÉSIDENT. — Quelle est l'origine exacte de la dispute ?

MALOU. — J'en avais assez d'être bernée. J'ai dit à Pierre : « Aujourd'hui tu as téléphoné à Mme Hérel. Demain tu as rendez-vous avec cette « vieille toupie ». — Excusez l'expression M. le Président. — Tu n'iras pas à ce rendez-vous, sinon je te dénonce pour avoir acheté une matraque. Il m'a battue et a voulu m'étrangler. Alors j'ai appelé au secours ».

On apprend ensuite que Nathan soudoya le portier pour découvrir la nouvelle chambre de Malou. Il s'y rendit et une nouvelle bagarre commença entre les deux amants. Malou saisit le téléphone et alerta la police. Quand les policiers arrivèrent, Nathan avait regagné sa chambre, mais Malou pleurait toujours. Elle demanda aux policiers de pouvoir rentrer à Bruxelles. Elle voulait quitter Nathan. On se rendit dans la chambre de Nathan, mais il refusa de livrer les habits de sa maîtresse. Finalement, les amants restèrent seuls et allèrent se coucher, réconciliés.

Malou conclut : « Il a manifesté un sincère repentir, M. le Président ».

C'est sur ces mots que l'audience, qui fut mouvementée, prit fin, à 1 h. 30.

Les débats reprendront ce matin.

LE CABINET DU GARDE DES SCEAUX

M. Léon Bérard, garde des Sceaux, a constitué son cabinet ainsi qu'il suit : Conseiller technique, M. Cazier, avocat général à la Cour de cassation ; chargés de mission, MM. de Monségou, auditeur au conseil d'Etat, et Baraduc, avocat à la Cour d'appel de Paris ; directeur du cabinet, M. Brouchot, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine ; chef de cabinet, M. Fourcade, avocat à la Cour d'appel de Paris ; chef-adjoint, M. Michel, magistrat détaché au ministère de la Justice ; chef du secrétariat particulier, M. Vigé, docteur en droit ; attachés, MM. de Meustier et Peissel, rédacteurs au ministère des Finances.

LES FÊTES DU TRICENTENAIRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

L'Académie française a réuni hier après-midi, en une garden party à Chantilly, les délégués français et étrangers et les invités aux cérémonies du troisième centenaire de sa fondation. Les hôtes de la Compagnie ont été reçus à leur arrivée au château et guidés dans la visite du musée et du parc par les conservateurs et le conservateur adjoint, M. Henri Malo. Avant leur départ pour Paris, un goûter leur a été offert.

LA LOTERIE NATIONALE

L'émission de la neuvième tranche de la Loterie nationale sera ouverte dès aujourd'hui jeudi.

ECHOS et CARNET

CALENDRIER. — Jeudi 20 juin 1935. — Soleil : lever 3 h. 43 ; coucher 19 h. 55. — Lune : lever 22 h. 31 ; coucher 7 h. 53.

Aujourd'hui : Fête Dieu. — Demain : Ste Alice.

MÉTÉOROLOGIE. — Station de Lille — Observations faites le 19 juin à 18 h.

Baromètre 766 mm. 1 ; hausse depuis la veille à 18 h. : 7 mm.

Thermomètre : fronde 18,3 ; minima 12,6 ; maxima 19,7.

Etat hygrométrique : 69. — Hauteur d'eau tombée depuis la veille à 18 h. : 1 mm. 9.

Direction du vent : Ouest, force faible.

Direction des nuages : Ouest.

Etat du ciel : couvert.

Temps probable pour aujourd'hui : assez beau, éclaircies, assez chaud.

PRÉVISIONS DE L'OFFICE NATIONAL. — Région Nord : Même temps que la veille ; ciel brumeux le matin, ensuite très nuageux avec éclaircies assez belles en fin de journée.

Le maximum de température sera en hausse sur celui de la veille.

L'assassinat du coiffeur de Presles-et-Boves

Sept inculpés sont maintenant sous les verrous à Soissons

Soissons 19. — Les gendarmes de la caserne des Minimes, à Paris, sous la direction de l'adjudant Anger ont amené, hier matin, à Soissons, par le premier train, où trois compartiments avaient été réservés, les sept personnes actuellement arrêtées à la suite du meurtre du coiffeur Mittelette.

Vers 9 h. 30, les sept inculpés : Cesarine Magnier, 51 ans ; Marie-Louise Magnier sa fille, 19 ans ; Paulette Legendre, 23 ans ; Jeanne Vatin, 25 ans ; Eugène Teissière, 34 ans ; Raoul Longebrey, 19 ans; Eugène Thores, 30 ans, arrivaient au Palais de Justice.

M. Roux-Fressineng, juge d'instruction, a aussitôt commencé les interrogatoires qui interrompus pendant le déjeuner, ont repris l'après-midi. Tous les inculpés n'auront pu être interrogés aujourd'hui et vont passer leur première nuit à la maison d'arrêt de Soissons.

On recherche toujours les auteurs principaux du crime : Louis-Jean Lemessier, dit « Petit-Louis Sarcisson », 29 ans ; Jean-Angèle Dagoury, 22 ans, ainsi que les deux inconnus signalés par les femmes Legendre et Vatin.

Bien que les inculpés soient restés « muets » sur les circonstances mêmes du drame, il semble bien que celui-ci se soit déroulé ainsi :

Lemessier et Dagoury — tel est le nom véritable de Jean-le-Contrebandier — s'en vinrent deux fois à Presles-et-Boves fouiller la maison écroulée où ils savaient que le coiffeur avait caché ses économies. N'ayant rien découvert, ils revinrent une troisième fois... Cette fois, ils guettèrent l'arrivée du père Mittelette, lequel venait chaque jour s'occuper d'une basse-cour installée derrière les ruines de sa maison. Ils le ligotèrent et tentèrent d'obtenir de lui la révélation de l'endroit où se trouvait la cassette. Le coiffeur refusant de répondre, ils le « plquèrent » d'un couteau à l'oreille, puis d'un second coup derrière la nuque. Le père Mittelette s'entêtant à ne rien dire, ils lui portèrent alors, à la hauteur du nez, le coup mortel.

APRÈS LE DRAME DE ROUVROY

Le mari coupable Lucien LANÇON, de ROUVROY, qui poussa sa femme livre dans l'escalier de son habitation et la tua, est arrivé à ARRAS.

Lançon n'a pu faire d'autres déclarations que celles que nous avons reproduites et considère que c'est sans volonté de tuer qu'il a fait une victime.

Le Congrès des Notaires a clos ses travaux à Reims

M. Ibled, de Lille a été nommé président d'honneur

Reims, 19. — Le congrès des notaires de France à clos hier à midi ses travaux sous la présidence de M. Ibled, notaire à Lille et l'assemblée a décidé que le congrès de 1936 aurait lieu au Havre avec la visite de la « Normandie ».

Elle a nommé M. Ibled, président sortant, président d'honneur et deux nouveaux membres du bureau : MM. Voiturier, de Cambrai et Briquet, de Bordeaux.

Elle a adopté des vœux demandant notamment :

Le vote du projet de loi sur l'authenticité obligatoire pour les actes déclaratifs et translatifs de propriété dont la commission de législation civile du Sénat a adopté le principe ;

Que le Parlement étende la quotité disponible en faveur de l'enfant auquel le père lègue un domaine agricole, à condition qu'il l'exploite lui-même, augmente la quotité disponible entre époux, supprime les droits de soulte, réduise les droits de succession en ligne directe, réglemente les donations, partages servant à la transmission des biens ruraux.

Que les organismes professionnels continuent sans défaillance leur action en vue d'obtenir des Pouvoirs publics l'authenticité obligatoire, non seulement pour tous les actes translatifs et déclaratifs de propriété immobilière, mais encore pour tous les actes touchant la propriété au crédit et pour les sociétés à responsabilité limitée, la suppression des avantages fiscaux dont bénéficient les actes sous seings privés.

LA DUCASSE SANGLANTE DE WAVRIN

Le juge instructeur a entendu la victime

Après avoir publié le détail des circonstances de la scène sanglante qui se déroula à Wavrin dimanche soir, nous avons relaté les premiers pas de l'instruction confiée à M. Grosjean, juge à Lille.

Depuis, le magistrat s'est rendu à l'Hôpital de la Charité où M. Jean-Baptiste Duhaut, la victime, a été admis. L'état de M. Duhaut est grave, mais ses jours ne sont plus en danger. M. Grosjean a pu recueillir de sa bouche quelques explications intéressantes sur les phases de son différend avec Désiré Planck.

Le blessé ne peut pas comprendre pourquoi son agresseur a tenté de le tuer. Le brave homme ignore sans doute quelle triste canaille est Désiré Planck.

LES INTÉRÊTS AU FONDS COMMUN DES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

Le « Journal Officiel » publie le décret suivant :

« Les intérêts à 4.50 % alloués au fonds commun des sociétés de secours mutuels ainsi qu'au compte courant disponible, pendant l'année 1935, seront à la charge de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Cantonnier meurtrier de RÉTY devant les Assises du Pas-de-Calais

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

Au carrefour du « Chemin Noir »

Dans la soirée du 2 décembre dernier, — c'était un dimanche, vers 16 heures, — M. Jules Mathon, dit « Bardin », 53 ans, ouvrier agricole au lieudit « La Rochette », commune de Réty, quittait son domicile en compagnie de sa fille et du fiancé de celle-ci.

A deux cents mètres de là, au carrefour que forme la route avec le « Chemin Noir », les deux jeunes gens prirent ce chemin pour se rendre à Hardinghem, tandis que M. Mathon continuait sur Locquignem.

Attaque nocturne

Il pleuvait et la nuit était sombre. M. Mathon avait à peine parcouru quelques mètres que Elie Garbe, 22 ans, cantonnier à Réty, le rejoignait et, sans mot dire, lui portait près de l'oreille gauche un coup de crosse de fusil. La victime appela au secours. Sa fille et son futur gendre revinrent sur leurs pas et aperçurent un homme que la nuit et l'éloignement ne leur permirent pas de reconnaître et qui leur jeta des pierres. Ils se souvèrent pour chercher du secours.

A peine remis de ses émotions, M. Mathon cherchait, de son côté, à rentrer chez lui, lorsque Garbe, caché près de la maison des époux Dhier, tira sur lui, à deux ou trois mètres de distance, un coup de fusil qui l'atteignit à la cuisse droite. Le blessé tomba sur un tas de cailloux en bordure de la route et perdit connaissance. Un deuxième coup, tiré quelques instants après, manqua son but.

Un blessé sur la route

Lorsque plusieurs personnes arrivèrent sur les lieux, Garbe avait disparu. M. Mathon gisait sur un tas de cailloux. Il fut transporté à son domicile puis à l'hôpital Saint-Louis, de Boulogne-sur-Mer.

Il avait une plaie contuse au menton et une plaie à la cuisse droite, produite par le coup de fusil.

M. Mathon dut être soigné pendant plus de deux mois et subit une incapacité permanente partielle.

L'identification de l'agresseur

Dans sa première déclaration aux gendarmes, Mathon avait dit qu'à cause de l'obscurité il n'avait pas reconnu son agresseur. Quelques jours plus tard, il affirma au juge d'instruction que c'était Garbe, ajoutant qu'il n'avait pas voulu le dénoncer par peur de représailles, ayant eu affaire à un individu dangereux, capable des pires violences.

D'autre part, l'enquête permit d'identifier le coupable, contre lequel, malgré ses dénégations obstinées, l'information recueillit des charges décisives.

On découvrit notamment le chapeau de Garbe sur les lieux du drame, et des témoins le virent, quelques minutes après la scène, un fusil en bandoulière. Enfin, les alibis invoqués ont été reconnus inexacts.

Telle est la version présentée par l'accusation, qui, toutefois, ne précise pas le mobile de l'agression, pour laquelle Garbe a comparu hier devant les Assises.

Un peu avant 3 heures, l'interrogatoire commence.

Les antécédents de l'accusé

L'accusé n'a jamais fréquenté l'école. Il a maintenant cinq filles. Il a fait trois ans de service militaire. Il revient travailler à la ferme, où on note ses dispositions au braconnage.

A toutes les questions, Garbe répond : « Oui, M. le président ».

Prisonnier de guerre, il est bientôt rapatrié grâce à un échange de prisonniers. Il s'adonne à la boisson.

En 1927, il entre dans l'administration des ponts et chaussées, en qualité de cantonnier, à Réty.

— Bon filon ! ponctue le président (rires).

— On n'a jamais rien eu à me reprocher.

— Oui, mais vous étiez coléreux, méchant et on vous redoutait. Vous avez d'ailleurs été condamné, en décembre 1932, par le tribunal correctionnel de Boulogne-sur-Mer, à un mois d'emprisonnement avec sursis et vingt-cinq francs d'amende, pour coups et blessures.

— Oui, mais je n'avais rien fait.

— Alors, c'est un coup de vent qui a causé à votre victime quinze jours d'incapacité de travail.

Dialogue

Le président. — Vous connaissez Mathon ?

— Oui, c'est un ami pour moi.

— Drôle de façon de traiter vos amis !

Garbe persiste à nier toute participation dans l'attaque nocturne pour laquelle il comparaît sur le banc d'infamie.

— Je n'étais pas là à ce moment-là, je n'y comprends rien. Je l'ai seulement vu le midi, chez « Leleu », et nous avons parlé de la chasse.

— Bref, vous êtes étranger à toute cette histoire ?

— Oui, j'étais dans le bois l'après-midi ; je suis rentré chez moi à 5 h. 30, et n'en suis plus ressorti.

— Vous n'avez pas de sosie dans le village ?

— Non, je n'ai pas de fusil chez moi », répond l'accusé, qui n'a pas saisi la question (on rit). Il continue : « ...mais j'ai entendu un coup de fusil ».

— On a découvert votre chapeau sur les lieux.

— Ce n'était pas le mien. Je n'ai d'ailleurs par perdu de chapeau.

— Cependant il portait vos initiales et d'ailleurs quelqu'un vous a vu nu-tête sur les lieux de la scène.

— Non, j'étais chez moi.

— Il s'agit d'une dame. Elle aurait donc eu une vision ! (On rit.)

— Je ne peux pas dire ce que je n'ai pas fait.

— Vous êtes allé rendre visite à la victime après l'accident ?

— Non, j'avais trop de travail.

— Je vois, je vois, nous allons vers une erreur judiciaire.

— Depuis 27 ans que je suis à Réty, je n'ai jamais rien eu avec Mathon, clame Garbe en s'adressant aux jurés.

— A Réty, tout le monde est visionnaire ! dit avec humour le président.

Sur ces paroles, l'interrogatoire prend fin.

« C'est Garbe »

Et voici la victime à la barre. M. Mathon doit s'aider d'une canne pour marcher. Le président l'autorise à s'asseoir.

— Quand vous avez reçu le coup de crosse, qu'avez-vous fait ?

— Rien... j'ai crié.

— D'où a été tiré le coup de fusil ?

— Très près de moi.

— Qui a tiré ?

— C'est Garbe.

Garbe. — Vous mentez. Je n'ai plus de fusil chez moi depuis quatre ans.

Le Président. — Un gendarme vous a vu acheter des cartouches cependant. Quelle est la nature de vos querelles ?

M. Mathon. — La chasse. Je n'avais d'ailleurs que lui comme ennemi dans la commune.

Deux témoins aux prises

M. le docteur FOURMENTIN, médecin-légiste à Boulogne-sur-Mer, vient affirmer que, du fait de la blessure reçue, la victime est désormais atteinte d'une incapacité permanente partielle.

M. Jules ISTAS, maréchal des logis-chef à Marquise, a arrêté Garbe le 12 décembre. A la suite des accusations de M. Mathon. Il retrace les circonstances de sa longue et minutieuse enquête, laquelle prouve la culpabilité de l'accusé (chapeau, fusil, alibis inexacts, etc., etc...)

La fille de la victime, JULIENNE, « récite » une déposition. Elle a entendu son père dire « Garbe » au moment où on le relevait, sanglant, sur la route.

Maurice DHIER a surtout « obéi à sa femme ». Lui ne sait rien. Sur une réponse de l'accusé, il se « rebiffe » toutefois avec la dernière énergie ; puis il prend à partie le précédent témoin, Mme PARQUET. Le président doit le ramener au calme, tellement il l'injurie, lui disant notamment : « Vous mentez. »

Mme LELEU-GAUTIER, de Locquinghem, affirme que Garbe était possesseur d'un fusil, le soir du 2 décembre, lorsqu'il sortit de chez elle, vers dix-huit heures, soit quelques instants avant la scène.

M. Albert MARONNIEZ, à qui a appartenu autrefois le « chapeau » trouvé sur les lieux du drame (il fut donné à Garbe, dont la fille était à son service), le reconnaît formellement.

La famille de l'accusé à la barre

Tour à tour, on entend les trois filles de l'accusé ; Simone, Marie et Victoria. Naturellement le président les dispense du serment, ainsi d'ailleurs que l'épouse, qui dépose en dernier lieu.

Ces quatre témoins ne sont nullement d'accord sur le nombre de chapeaux possédés par Garbe.

La femme affirme que son mari était chez elle à l'heure de « l'affaire ». Ensemble ils ont entendu les deux coups de feu.

Témoignage capital

Et voici un témoignage capital, celui de M. RICHIR, boulanger à Wimille. Passant vers 16 h. 15, en auto, sur la route de Locquinghem à Réty, au lieu même de l'agression et alors que celle-ci venait de se produire, ce témoin vit Mathon accroupi près du tas de cailloux sur lequel il fut trouvé blessé peu après.

Pensant qu'il s'agissait d'un ivrogne, M. Richir continua sa route et, quelques mètres plus loin, il vit Garbe, qu'il reconnut formellement, nu-tête et les bras ballants.

Supposant que les deux hommes étaient ivres et venaient de se quereller, M. Richir ne s'arrêta pas.

L'audience est suspendue à 16 h. 30.

Réquisitoire mathématique

A la reprise, la parole est à M. Henri MARTIN, procureur de la République.

« Je n'envie pas aujourd'hui la tâche de la défense, malgré l'éminent talent de celui qui la représente. Les renseignements fournis sur le compte de l'accusé sont mitigés. Il a encouru trois condamnations et se livrait au braconnage. Il était craint de tous, c'est pourquoi la plupart des habitants hésitent maintenant à parler.

« Messieurs les jurés, vous êtes convaincus de la culpabilité de Garbe, il ne s'agit plus que de savoir quelle peine lui appliquer.

» On trouve parfois la vérité au fond d'un puits, ici c'est dans le fond d'un chapeau que nous l'avons trouvée. »

Après avoir apporté une démonstration quasi-mathématique de la culpabilité de Garbe, suivie de bout en bout avec la plus vive attention, le Procureur déclare ne pas s'opposer aux circonstances atténuantes, mais réclame toutefois une peine minimum de dix ans de réclusion.

Brillante plaidoirie

Contre toute attente, étant donné les dénégations réitérées de l'accusé, Me Lucien SERGEANT, avocat au barreau de Boulogne-sur-Mer, faisant preuve d'une extrême habileté, annonce d'emblée qu'après avoir présenté les moyens de défense de son client, il ne plaidera pas « non-coupable ».

Me Sergeant admet que son client pouvait se trouver en état d'ivresse et qu'il a pu perdre la notion des choses pendant plusieurs heures.

« Il est possible qu'il y ait eu bagarre et que le coup soit parti tout seul. »

L'avocat termine en montrant la vraisemblance de cette thèse étayée par l'absence de mobile du « crime » et réclame l'acquittement. « Les six mois de prison qu'il vient de faire suffisent amplement. »

LE VERDICT

Une seule question est posée aux jurés : « Garbe est-il coupable d'avoir volontairement tenté de donner la mort à Jules Mathon, laquelle tentative n'a avorté que par suite de circonstances indépendantes de la volonté de l'accusé ? »

A l'issue d'une longue délibération, les jurés ont répondu par l'affirmative, accordant toutefois à Garbe le bénéfice des circonstances atténuantes.

En conséquence, Elie Garbe a été condamné à une peine de cinq années de réclusion et à cinq ans d'interdiction de séjour.

A l'audience de ce jour

Première affaire. — Mœurs à Libercourt. Accusé : Georges Calimé, 39 ans, mineur à Libercourt. Ministère public : M. Tison, substitut ; défenseur : Me Bigourd, du barreau de Saint-Omer.

Audience à 12 h. 30 à huis clos.

Deuxième affaire (pour laquelle le public sera admis). — Accusé : Augustin Rebout, 45 ans, ferblantier à Vaulx-Vraucourt, inculpé de fabrication de fausse monnaie.

Ministère public : M. Henri Martin, procureur de la République ; défenseur : Me Lefranc.

L'ACTE DE BANDITISME D'HELLEMMES

A l'instruction, les agresseurs sont en contradiction entre eux et avec la victime

M. Grosjean, le juge d'instruction chargé d'éclaircir les circonstances de l'affaire d'agression suivie de vol d'Hellemmes, a entendu hier la victime, Mme Veuve Drécourt et les agresseurs, Gaston Berton, Abel Ackache et Noëlle Vanderstraeten.

Une fois de plus, Mme Drécourt, confrontée avec Berton, a formellement reconnu en lui celui qui l'attaqua chez elle.

Berton a affirmé qu'Ackache avait été son complice, mais ce dernier nie catégoriquement.

Dans la soirée, M. Grosjean a inculpé Noëlle Vanderstraeten de vol en réunion avec violences.

LE BANQUET DÉMOCRATIQUE DE MONTREUIL-SUR-MER AURA LIEU LE 11 AOUT

Il sera présidé par M. Herriot

Nous avons annoncé qu'en raison de circonstances imprévues, survenues au dernier moment, la date du banquet démocrate organisé à Montreuil avait été retardée.

Nous sommes avisés que le Président Herriot a décidé irrévocablement de venir présider ce banquet le 11 août prochain. D'ores et déjà, plus de 1.200 inscriptions ont été reçues.

LE PROBLÈME DE LA MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

Les délégués des Syndicats Confédérés reçus à la Préfecture du Nord

On nous communique :

« La commission administrative des syndicats ouvriers confédérés du département du Nord, conduite par M. Mollard, secrétaire général, a été reçu par M. Guillon, préfet du Nord, qu'assistait M. Lévêque, directeur du service de la main-d'œuvre étrangère.

» Les délégués ont protesté auprès du Préfet contre la façon dont les travailleurs polonais sont rapatriés dans leur pays. Ils ont tenu à rappeler leur profond désaccord avec les Pouvoirs publics sur la réglementation de la main-d'œuvre étrangère.

» Ils ont rappelé les décisions de leur congrès réclamant l'égalité de traitement pour les travailleurs étrangers quelle que soit leur nationalité. Fidèles aux décisions antérieures, ils ont renouvelé leur demande de garanties de travail aux travailleurs français et résidants et une réglementation de distribution de cart